

LOI DE FINANCES

7 Modification du régime Dutreil : l'incidence de la loi de finances pour 2026

**PASCAL JULIEN-SAINT-AMAND**

*notaire associé, ancien avocat fiscaliste,
Althémis, Paris*

**FRANÇOIS BONTE**

notaire associé, Michelez Notaires, Paris

**JULIEN HENRY**

notaire, Michelez Notaires, Paris

La loi de finances pour 2026¹ apporte deux modifications substantielles au régime du pacte Dutreil. D'une part, elle exclut de l'exonération partielle la fraction de la valeur des titres représentative de certains actifs non affectés à l'activité professionnelle. D'autre part, elle allonge la durée de l'engagement individuel de conservation de 4 à 6 ans. Étude des incidences pratiques de cette réforme.

1 - Le dispositif Dutreil. – Institué au début des années 2000 et codifié à l'article 787 B du CGI, le régime dit du « *pacte Dutreil* » s'inscrit dans une volonté du législateur de favoriser

la transmission des entreprises familiales en allégeant la fiscalité applicable aux mutations à titre gratuit.

En contrepartie d'engagements de conservation, tant collectifs qu'individuels, il permet une exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit à hauteur de 75 % de la valeur des parts ou actions transmises (CGI, art. 787 B, al. 1^{er}). Seule

1. L. n° 2026-103, 19 févr. 2026, art. 8, de finances pour 2026.